

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

Membres présents : Mme et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Secrétaire de séance : Nicolas GUTH

Ordre du jour

01. Adoption du PV de la réunion du 10 juillet 2023
 02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 05.09.2023
 04. Approbation de deux avenants pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations
 05. Budget supplémentaire 2023 annulant et remplaçant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023
 06. Travaux d'installation de la climatisation – Maison des Associations
 07. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 – augmentation de crédits
 08. Bail à ferme - Modification de la surface d'un lot et proratisation du montant de son fermage
 09. Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 10. Demandes de subventions
 11. Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) – exercice 2022
- Divers

Délibération n° COMM20230801

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

Délibération n° COMM20230802

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Nicolas GUTH pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20230803

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 05/09/2023

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
BRAUN Clément SARL	Porte d'entrée Micro-crèche	3332,00 € HT
PROXI-NETT	Nettoyage des vitres de l'école	780,00 €
STOREXPERT	Store pour une salle de classe	694,31 € HT
TOUSSAINT	Matériel d'entretien	86,55 € HT
CDG 67	Mise à disposition de personnel	entre 130 € et 260 €

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA suite à une effraction – Micro-crèche d'un montant de 2404,93 €,
- remboursement GROUPAMA – franchise sinistre – parvis de l'église d'un montant de 548,00 €.

Délibération n° COMM20230804

Approbation de deux avenants pour la Maison de la Santé et la Maison des Associations

Vu les délibérations portant attribution des lots du marché « Maison de la Santé et Maison des Associations »,

- Vu les avenants présentés par la SERS, assistant à maîtrise d'ouvrage :
 - avenant n° 03 au lot 19 Isolation extérieure – titulaire MAYART pour un montant en moins-value de -1.370,00 € H.T.
 - avenant n° 01 au lot 12 Serrurerie Métallerie - titulaire GROELL pour un montant en moins-value de -5.080,00 € H.T.
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2023 à 19 h 30,

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avis favorable de la commission communale d'appel d'offres ;
- **Approuve** les avenants présentés par la SERS.

Délibération n° COMM20230805

Budget supplémentaire 2023 annulant et remplaçant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° COMM20230409 du 4 avril 2023 votant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° COMM20230704 du 10 juillet 2023 portant correction de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Considérant les observations de Mme la Préfète du Bas-Rhin à la suite de la transmission du budget primitif de la Commune,

Considérant que Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Chambre Régionale des Comptes en date du 5 mai 2023 afin qu'elle formule des propositions visant à un retour de l'équilibre budgétaire,

Vu l'avis n° 2023-0020 rendu le 22 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est joint en annexe,

Vu la délibération n° COMM20230705 du 10 juillet 2023 votant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement à une impossibilité technique d'appliquer la décision modificative n° 1 votée le 10 juillet 2023 en ce qui concerne l'ajustement des restes à réaliser, le Service de Gestion Comptable d'Erstein a proposé de voter un budget supplémentaire, annulant et remplaçant la décision modificative n° 1. Cette solution a été approuvée par la Première Conseillère de la Chambre Régionale des Comptes.

Les propositions de régularisations et d'ajustements sont strictement identiques à celles adoptées lors de la séance du 10 juillet 2023, à savoir :

1. Correction de l'affectation du résultat, conformément à la délibération n° COMM20230704 :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	R	10	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	270 083.11 €	- 270 083.11 €	0.00 €
F	R	002	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	+ 270 083.11 €	270 083.11 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève donc à **1 708 774.11 €**.

2. Ajustement des prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	23	023 Virement à la section d'investissement	255 151 €	+ 270 083.11 €	525 234.11 €

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à **1 708 774.11 €**.

3. Ajustements et suppressions de prévisions budgétaires en section d'investissement, tels que proposés dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes figurant en annexe et, pour certains montants, recalculés postérieurement.

- En restes à réaliser concernant les dépenses :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	2118 Autres terrains	601	0 €	+ 98 734 €	98 734 €
I	D	21	2158 Autres inst., matériel, outil. tech.	63	5 000 €	- 5 000 €	0 €
I	D	21	21351 Bâtiments publics	66	0 €	+ 8 542 €	8 542 €
			21532 Réseaux d'assainissement		10 000 €	- 10 000 €	0 €
I	D	21	21534 Réseau électrique	74	10 000 €	+ 1 242 €	11 242 €
I	D	21	21312 Bâtiments scolaires	818	80 000 €	- 16 805 €	63 195 €
I	D	21	21318 Autres bâtiments publics	824	310 000 €	- 229 237 €	130 763 €
				825	50 000 €		
I	D	21	21568 Autre mat., outillage incendie	847	2 000 €	- 2 000 €	0 €
I	D	21	2152 Installations de voirie	94	20 000 €	- 20 000 €	0 €
I	D	21	2151 Réseaux de voirie	947	26 000 €	- 17 664 €	8 336 €
Total					513 000 €	- 192 188 €	320 812 €

- En dépenses nouvelles :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	2118 Autres terrains	601	110 000 €	- 110 000 €	0 €
I	D	21	2158 Autres inst., matériel, outil. tech.	63	5 000 €	- 5 000 €	0 €
I	D	21	2151 Réseaux de voirie	64	32 600 €	+ 12 878 €	45 478 €
I	D	21	21351 Bâtiments publics	66	28 000 €	- 28 000 €	0 €
			21532 Réseaux d'assainissement				

I	D	21	21838 Autre matériel informatique	69	6 000 €	0 €	6 000 €
I	D	21	21534 Réseaux d'électrification	74	97 000 €	0 €	97 000 €
I	D	21	215731 Matériel roulant	78	12 000 €	- 12 000 €	0 €
I	D	21	21312 Bâtiments scolaires	818	21 000 €	- 18 760 €	2 240 €
I	D	21	21351 Bâtiments publics	82	10 000 €	- 10 000 €	0 €
I	D	21	21318 Autres bâtiments publics	824 825	- 130 000 €	+ 130 000 €	0 €
I	D	21	2152 Installations de voirie	826	30 000 €	- 30 000 €	0 €
I	D	21	2152 Installations de voirie	83	20 000 €	- 20 000 €	0 €
I	D	21	21568 Autre mat., outillage incendie	847	- 2 000 €	+ 2 000 €	0 €
I	D	21	21318 Autres bâtiments publics	93	3 000 €	- 3 000 €	0 €
I	D	21	2152 Installations de voirie	94	- 10 000 €	+ 10 000 €	0 €
I	D	21	2151 Réseaux de voirie	947	- 11 000 €	+ 11 000 €	0 €
I	D	16	1641 Emprunts en euros		340 000 €	+ 11 749 €	351 749 €
Total					561 600 €	- 59 133 €	502 467 €

Compte tenu des restes à réaliser (320 812 €) et de la reprise du solde d'exécution négatif à hauteur de 62 667.67 €, le total des dépenses d'investissement s'élève donc à **885 946.67 €** (au lieu de 1 137 267.67 €).

- En restes à réaliser concernant les recettes :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	R	13	1322 Subv. non transf. Régions	818	0 €	+ 19 683 €	19 683 €
I	R	13	1321 Subv. non transf. Etat, établ. nat.	824	0 €	+ 243 935 €	243 935 €
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	825	0 €	+ 95 152 €	95 152 €
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	947	0 €	+ 28 551 €	28 551 €
Total					0 €	+ 387 321 €	387 321 €

- En recettes nouvelles :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	74	62 000 €	+ 300 €	62 300 €
I	R	13	1322 Subv. non transf. Régions	818	19 700 €	- 19 700 €	0 €
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	818	8 000 €	+ 106 €	8 106 €
I	R	13	1321 Subv. non transf. Etat, établ. nat.	824	243 935 €	- 243 935 €	0 €
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	825	95 152 €	- 95 152 €	0 €
I	R	13	1322 Subv. non transf. Régions	826	15 000 €	- 15 000 €	0 €
I	R	13	1321 Subv. non transf. Etat, établ. nat.	83	10 000 €	- 10 000 €	0 €
I	R	13	1323 Subv. non transf. Départements	947	28 551 €	- 28 551 €	0 €
I	R	10	10222 FCTVA		117 000 €	+ 1 232 €	118 232 €
I	R	10	10226 Taxe d'aménagement		40 000 €	+ 8 346 €	48 346 €
I	R	24	024 Produits des cessions d'immo.		211 668 €	+ 42 334 €	254 002 €
I	R	21	021 Virem. de la sect. fonctionnement		255 151 €	+270 083.11 €	525 234.11 €
I	R	4582	458201 Opération sous mandat n°01		50 000 €	- 5 410 €	44 590 €
Total					1 156 157 €	- 95 346.89 €	1 060 810.11 €

Compte tenu des restes à réaliser (387 321 €), le total des recettes d'investissement s'élève donc à **1 448 131.11 €** (au lieu de 1 426 240.11 €).

Ainsi, la section d'investissement présente un suréquilibre de **562 184.44 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide d'adopter** le budget supplémentaire 2023 annulant et remplaçant la décision modificative n° 1.

Délibération n° COMM20230806

Travaux d'installation de la climatisation – Maison des Associations

La Maison des Associations n'étant pas pourvue d'un système de climatisation, la Commune de Krautergersheim envisage de procéder à son installation au cours du dernier trimestre 2023.

Vu la nécessité d'entreprendre ces travaux avant le prochain été, l'étage du bâtiment ne pouvant être correctement ventilé,

Vu l'étude des devis présentés par le Maire aux Commissions Bâtiments Communaux et Finances en date du 31 août 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'installation d'un système de climatisation au sein de la Maison des Associations, ainsi que d'un système de comptage énergétique,
- **De suivre l'avis** des Commissions Bâtiments Communaux et Finances et **attribue** les travaux : à l'entreprise HOULLÉ SAS de Sarreguemines pour un montant H.T. de 78.367,00 €,
- **Mandate** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° COMM20230807

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 – augmentation de crédits

Vu les frais et travaux d'investissement prévus au dernier trimestre 2023 à la Maison des Associations (réalisation d'un permis modificatif et installation de la climatisation) dont la prévision budgétaire a été annulée par la Chambre Régionale des Comptes lors de la saisine,

Vu les frais engagés par la Commune lors de l'achat de matériel électroménager pour les différents bâtiments communaux, qui n'avaient pas fait l'objet de prévision budgétaire,

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à une augmentation de 103 000,00 € des crédits de l'opération 825 – article 21318 et à une augmentation de 2 000,00 € des crédits de l'opération 63 – article 2188.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023, comme suit :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	21318 Autres bâtiments publics	825	18 162 €	+ 103 000 €	121 162 €
I	D	21	2188 Autres	63	0 €	2 000 €	2 000 €

Délibération n° COMM20230808

Bail à ferme - Modification de la surface d'un lot et proratisation du montant de son fermage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exploitante agricole, Mme [REDACTED], a fait une demande afin de mettre en adéquation une surface objet de son bail et la surface réellement exploitable car une partie des terrains mise à disposition a été réduite du fait de la pousse des haies adjacentes.

M. Denis LEHMANN, adjoint au Maire, a constaté la réalité des faits et l'impossibilité d'exploiter la partie indiquée. Pour des motifs environnementaux, il n'est pas envisageable de tailler les haies dont il est question.

Il y a donc lieu de modifier le bail par un avenant à compter du 11 novembre 2023 et de diminuer la superficie louée de 260 ares à 230 ares pour le lot 6 situé au lieudit Grasplatz. En conséquence, le loyer sera diminué au prorata des surfaces exploitées.

Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accéder à la demande de Mme [REDACTED];
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant la surface louée en la portant à 230 ares et conduisant à une réduction proportionnelle de son loyer.

Délibération n° COMM20230809

Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Conformément à l'article L. 313-1 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'autorité territoriale a arrêté le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023 le 14 février 2023 et conformément au processus, ce document a été transmis au Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67).

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet, soit 27/35^{ème}, du cadre d'emploi des ATSEM, à compter du 6 septembre 2023.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune (chapitre 12).

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

Délibération n° COMM20230810

Demandes de subventions

Vu les demandes de subventions présentées par :

- La délégation APF France handicap du Bas-Rhin,
- L'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM),
- L'association « Pour l'Amour 2 Nathan »,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à l'association APF France handicap,
- d'accorder une subvention de 50 € à l'association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM),
- d'accorder une subvention de 200 € à l'association « Pour l'Amour 2 Nathan »

Les dépenses seront inscrites au BP 2023 – article 65748 sous divers.

Délibération n° COMM20230811

Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) – exercice 2022

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a adressé ses rapports d'activité 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la CCPSO,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ces rapports.

Divers

- Avis de la Chambre Régionale des Comptes clôturant la procédure,
- Présentation du PV sur le résultat de la consultation écrite relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse,
- Location de la chasse,
- Rapport d'activité Gaz de Barr – année 2022,
- Fête de Noël des Aînés (samedi 9 décembre 2023),
- Abonnement,
- Réunion de la Commission Environnement le 18 octobre 2023,
- Emplacement réservé – Vente 6 Grand'Rue,
- Voirie définitive du lotissement OSTERLAMM,
- Point sur la Fête de la Choucroute.

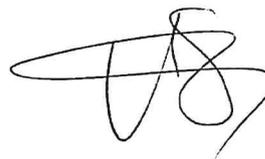
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 45.

Nicolas GUTH



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim

